

Avanquest Software

Société par Actions Simplifiée en formation

Siège social : Immeuble Vision Défense, 89-91 Boulevard national – 92250 LA GARENNE COLOMBES

Rapport du commissaire aux apports sur l'apport de la branche d'activité de la société Avanquest à la société Avanquest Software

A l'Associé Unique Fondateur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le futur Associé Unique de la société Avanquest Software le 11 avril 2017, concernant l'apport partiel d'actif, soumis au régime juridique des scissions, devant être consenti par la société Avanquest au profit de la société Avanquest Software dans le cadre de la constitution de cette société, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 225-147 du Code de commerce sur l'appréciation de la valeur de cet apport.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport partiel d'actif signé par les représentants des sociétés concernées en date du 18 avril 2017 et qui nous a été communiqué. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'accomplissement de notre mission de la manière suivante :

- Présentation de l'opération et description de l'apport
- Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport
- Synthèse et point clé
- Conclusion

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de dépendance prévus par la loi.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte de l'opération

L'Apport partiel d'actifs s'inscrit dans le cadre du projet de filialisation par la société Avanquest de sa Branche d'Activité Logiciels au sein d'une structure dédiée en vue d'y regrouper l'ensemble des activités « Logiciels » exploitées actuellement dans la société Avanquest et différentes filiales du Groupe et ce, pour des raisons de rationalisation opérationnelle et économique, et afin de faciliter le développement de la Branche d'Activité Logiciels sur le marché.

Dans ce cadre, la société Avanquest entend faire apport à la société Avanquest Software de l'universalité des actifs, moyens, contrats et droits nécessaires à la conduite des opérations de la Branche d'Activité Logiciels.

1.2. Présentation des sociétés et intérêts en présence

1.2.1. Société apporteuse – Avanquest

La société Avanquest est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 329 764 625.

Elle a été immatriculée le 28 mai 1984.

La société Apporteuse a pour activité :

- la création, le développement et la commercialisation de logiciels informatiques; la fabrication et le commerce de tout matériel à vocation électronique, informatique et télécoms ; et la prestation de tous services se rapportant auxdites activités ;
- la participation, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissement ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Cette activité est exercée au sein de deux branches distinctes :

- (i) une branche d'activité « Logiciels » de création, développement et commercialisation de logiciels informatiques, et de fourniture, contrôle, entretien et protection d'objets connectés, et,
- (ii) une branche d'activité « Holding ».

Le capital social de la société Apporteuse est de 37.531.855,50 €, divisé en 375.318.555 actions de 0,10 € chacune de montant nominal, entièrement libérées et admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé Euronext Paris.

1.2.2. Société bénéficiaire – Avanquest Software

Conformément au projet de statuts, il est prévu que la Société Bénéficiaire, la société Avanquest Software, soit une société par actions simplifiée dont le siège sera sis Immeuble Vision Défense, 89-91 Boulevard national — 92250 LA GARENNE COLOMBES et dont la création résultera de l'opération d'apport.

A l'issue de l'opération, le capital social de la société Avanquest Software s'élèvera à 2.800.000 € divisé en 2.800.000 actions ordinaires de 1 €.

1.3. Description et bases d'évaluation de l'apport

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Les modalités de réalisation de l'opération, qui sont présentées de façon détaillées dans le traité, peuvent se résumer comme suit :

- Régime fiscal applicable à l'opération :
L'opération est placée sous le régime fiscal de faveur édicté par les articles 210 A et B du CGI en matière d'impôt sur les sociétés, et par les articles 816 et 817 du CGI en matière de droits d'enregistrement.
- Date d'effet de l'opération :
Sur le plan comptable et sur le plan fiscal, l'apport prend effet au 1^{er} juin 2017.
Toutes les opérations actives ou passives relatives à la Branche d'Activité Logiciels depuis le 1^{er} juin 2017 et jusqu'à la date de réalisation de l'apport, seront reprises à son compte par la société Avanquest Software.
- Date de réalisation de l'apport :
La date de transfert de propriété est la date de réalisation des opérations.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'Apport est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- approbation de l'Apport au plus tard le 30 juin 2017 par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société Apporteuse aux conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et
- approbation du projet de statuts de la société Bénéficiaire au plus tard le 30 juin 2017 par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Apporteuse aux conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives le 30 juin 2017 au plus tard, le projet d'apport sera considéré comme nul et non avenue sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué à la société Avanquest 2.800.000 actions ordinaires de 1 € de valeur nominale de la société Avanquest Software constituant ainsi le capital initial de la société bénéficiaire.

La différence entre l'actif net apporté soit 4.296.862,28 € et le montant du capital initial de la société Avanquest Software constituera une prime d'apport d'un montant de 1.496.862,28 €.

De convention expresse entre les parties, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la société bénéficiaire de donner à la prime d'apport l'affectation suivante à l'effet de :

- imputer sur cette prime l'écart de valeur d'apport issu de la période comprise entre le 31 décembre 2016 et la date de réalisation de l'apport
- imputer sur cette prime les amortissements dérogatoires afférents à la branche d'activité apportée et repris par la société bénéficiaire.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

En application du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, s'agissant d'une opération entre sociétés sous contrôle commun, portant sur une branche complète et autonome d'activité, les éléments d'actif et de passif seront apportés, sur la base de leur valeur nette comptable estimée à la date d'effet et déterminée notamment au regard des valeurs comptables figurant dans la situation comptable au 31 décembre 2016.

1.4.2. Description

Aux termes du projet de traité d'apport partiel d'actif en date du 18 avril 2017, les éléments d'actifs apportés et de passifs pris en charge consistent en l'ensemble des actifs, passifs, droits et obligations d'Avanquest, tels qu'ils existeront à la date de l'opération et qui correspondent aux éléments présentés ci-après.

Avanquest fera apport de l'ensemble des éléments d'actif et de passif se rattachant à l'activité au 31 décembre 2016.

Montant nets arrondis en euros

Eléments d'actifs apportés	
Immobilisations incorporelles	573 084
Immobilisations corporelles	64 444
Immobilisations financières	1 030 736
Total	1 668 264
Stocks	926 815
Clients et comptes rattachées	5 163 316
Créances fiscales et sociales	951 104
Disponibilités	650 000
Comptes de régularisation	615 208
Ecarts de conversion	87 676
Total Actif apporté (A)	10 062 383

Nous vous précisons que la liste limitative des actifs se rattachant à la branche d'activité « Logiciels », apportés par Avanquest à Avanquest Software et figurant dans le Traité signé par les parties comporte une omission, à savoir l'absence de mention de l'écart de conversion actif figurant dans les comptes semestriels au 31 décembre 2016 de la Société Apporteuse.

Ledit écart de conversion actif apporté est, toutefois, bien inclus dans le montant total de l'actif apporté par Avanquest à Avanquest Software et indiqué au sein du projet de traité d'apport partiel d'actif, et évalué à dix millions soixante-deux mille trois cent quatre-vingt-trois euros et cinquante cents (10.062.383,50 €)

Montant de passifs pris en charge	
Provisions pour risques et charges	820 859
Fournisseurs	2 644 097
Dettes fiscales et sociales	899 326
Autres créditeurs	1 289 423
Ecart de conversion	111 816
Total Passif pris en charge (B)	5 765 521
Total actif apporté (A)	10 062 383
Total passif pris en charge (B)	5 765 521
Actif net apporté (A)-(B)	4 296 862

L'actif net apporté s'élève ainsi à 4.296.862,28 euros.

1.4.3. Période intercalaire

L'actif net apporté a été déterminé sur la base des actifs et passifs figurant au bilan d'Avanquest au 31 décembre 2016 et non sur la base d'un actif net projeté au 1^{er} juin 2017, date d'effet conventionnelle de l'opération.

En effet, d'un commun accord, les parties ont décidé de retenir les comptes au 31 décembre 2016 et d'imputer l'éventuelle perte intercalaire sur la prime d'apport.

Ainsi, toute variation de la valeur de l'apport issue entre le 31 décembre 2016 et la date de réalisation de l'apport sera imputée sur la prime d'apport. De même les amortissements dérogatoires afférents à la branche d'activité apportée et repris par la société bénéficiaire seront imputés sur la prime d'apport.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de l'opération ;
- eu des entretiens avec les responsables, d'Avanquest de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte, que pour comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- vérifié la propriété et la libre disposition des titres d'Avanquest en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y référant ;
- examiné le projet de traité d'apport partiel d'actif et ses annexes ;
- pris connaissance de la conclusion du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la société apporteuse clos au 30 juin 2016 qui comporte une certification avec réserve. La réserve trouve son origine sur les comptes annuels clos le 30 juin 2015 et portait sur l'impossibilité d'apprécier les hypothèses retenues pour l'évaluation des titres de participation, les créances rattachées et les frais de développement activés. La réserve présente au 30 juin 2016 fait référence à l'ouverture du bilan ;

- vérifié que la situation intermédiaire consolidée au 31 décembre 2016 avait l'objet d'une revue limitée aboutissant à une conclusion sans observation ;
- vérifié que la valeur nette comptable de l'apport n'est pas supérieure à sa valeur réelle ;
- pris connaissance des travaux d'un expert indépendant portant sur l'évaluation de la valeur réelle de l'apport ;
- obtenu une lettre d'affirmation de la direction d'Avanquest Software sur les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission.

Nous nous sommes assurés, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Comme il est indiqué précédemment, la présente opération d'apport partiel d'actif concerne des sociétés sous contrôle commun et s'inscrit dans le cadre de simplification juridique. La mise en œuvre d'une filialisation des activités et participations d'Avanquest permettrait à Avanquest de devenir une société holding, tête de groupe du nouveau groupe combiné.

En application du règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables relatif au plan comptable général, homologué par arrêté du 8 septembre 2014 (tel que modifié par le règlement n°2016-07 du 4 novembre 2016 de l'Autorité des normes comptables) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, les parties ont retenu, pour déterminer la valeur des actifs apportés et des passifs transférés constitutifs d'une branche d'activité, leur valeur nette comptable dans les comptes de la société apporteuse.

Dès lors, le principe de valorisation ainsi retenu est conforme à la réglementation et n'appelle pas d'autre commentaire de notre part.

2.3. Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes fait confirmer que, lorsqu'il existe des clauses contractuelles limitant ou interdisant la transmissibilité des biens et contrats apportés, les mesures appropriées seraient prises avant la date de réalisation de l'apport pour que les accords nécessaires soient obtenus.

En ce qui concerne en particulier les titres de participation transmis, nous nous sommes fait confirmer qu'aucun d'obstacle à leur transfert n'avait été identifié, s'agissant d'une opération intra-groupe.

2.4. Appréciation de la valeur individuelle de l'apport

Les éléments d'actif et de passif inclus dans l'apport sont apportés à leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans la situation établie au 31 décembre 2016 d'Avanquest.

Les comptes consolidés établis au 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le Directoire d'Avanquest le 29 mars 2017 et ont fait l'objet d'une revue limitée des commissaires aux comptes. Une certification sans réserve a été émise.

Ainsi que précisé précédemment, les actifs et passifs transférés correspondent à l'ensemble des éléments actifs et passifs, droits et obligations d'Avanquest attachés à l'activité apportée.

Nous nous sommes assurés que les éléments exclus de l'apport correspondaient aux différents éléments mentionnés dans le périmètre non apporté dans le projet de traité d'apport partiel d'actif, et que les montants déduits du bilan d'Avanquest correspondaient à la valeur nette comptable de ces éléments au 31 décembre 2016.

Les éléments exclus renvoient principalement :

- au financement sous forme d'emprunts obligataires, ainsi que les éléments liés à ceux-ci (instruments de couverture, prime de remboursement, frais d'émission),
- aux éléments de rémunération et aux provisions associées à ces éléments relatifs au personnel, qui demeurera salarié de la société de tête du groupe.
- aux titres des filiales détenues par Avanquest non assimilées à l'activité « Logiciels ».

2.5. Appréciation de la valeur globale de l'apport

Afin de conforter la valeur globale des apports, nous nous sommes assurés que celle-ci était inférieure à la valeur réelle de l'activité apportée.

Afin d'apprécier la valeur réelle de l'apport, nous avons analysé les travaux d'évaluation de l'activité « Logiciels » réalisés par un cabinet de conseils externe dans le cadre de l'opération d'apport et nous nous sommes également appuyés sur les travaux que nous avons réalisés en qualité de commissaire à la scission chargé d'apprécier le caractère équitable de la rémunération de l'apport d'Avanquest au profit d'Avanquest Software.

La méthode d'évaluation retenue est celle de l'évaluation par actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

Selon cette méthode, la valeur d'une entreprise est égale à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs que son exploitation est susceptible de générer, déduction faite des investissements nécessaires à son activité, et de son endettement net à la date de l'évaluation. Les flux sont actualisés à un taux qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis de l'entreprise, en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon des prévisions.

Les taux utilisés pour actualiser les flux prévisionnels de trésorerie correspondent au coût moyen pondéré du capital. Ils sont calculés à partir des données du marché les plus récentes en matière de taux d'intérêt, de prime de risque du marché et du secteur, et des particularités de la structure financière d'Avanquest.

Par ailleurs, la valorisation inclut une valeur terminale obtenue en actualisant à l'infini un flux de trésorerie jugé normatif en fin de période de prévisions et tenant compte d'un taux de croissance arrêté en fonction des prévisions d'inflation.

La valeur réelle de l'apport estimée selon cette méthode fait ressortir une valeur supérieure à la valeur nette comptable des éléments transmis de 5.912 k€.

Une analyse de la sensibilité de la valeur aux taux d'actualisation et taux de croissance à l'infini a également été menée : ainsi sur une variation du taux d'actualisation à plus ou moins 0.5% et une variation du taux de croissance à l'infini de plus ou moins 0.5%, la valeur réelle des apports se situe dans une fourchette comprise entre 5.278 k€ et 6.731 k€.

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas d'autre commentaire à formuler sur la valeur globale des apports d'Avanquest pris dans leur ensemble.

3. Synthèse et points clé

Afin d'apprécier la valeur des apports d'Avanquest, nous avons examiné et retenu la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie établis sur la base du plan d'affaires couvrant la période de 2017 à 2022.

Nous notons que l'une des hypothèses structurantes du plan prévisionnel est notamment la réussite des différentes mesures de restructuration et d'économies qui devront être mises en œuvre pour augmenter globalement la rentabilité de la Société.

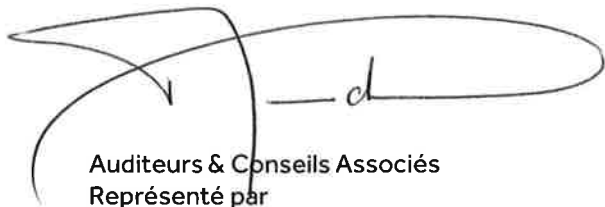
Nous notons également que la provision pour indemnité de départ à la retraite qui s'élève à 549 k€ n'a pas fait l'objet d'une comptabilisation mais est constitutif d'un engagement hors-bilan.

Cependant compte tenu des valeurs réelles indiquées ci-dessus, cet élément ne remet pas en cause la valeur globale des apports d'Avanquest.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 4.296.862,28 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société Avanquest Software bénéficiaire de l'apport.

Paris, le 11 mai 2017



Auditeurs & Conseils Associés
Représenté par
Philippe Mendes